Ville d'AUDRUICO

LES GARDERIES PERISCOLAIRES

Règlement intérieur

Article 1: Lieu et horaires

Les garderies périscolaires se déroulent dans les locaux d'Audruicq'Land, 135 Avenue de Nortkerque à Audruicq.

Tous les enfants scolarisés au Groupe Scolaire du Brédenarde peuvent y être accueillis les jours d'ouverture de l'école soit le :

- Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi:

- ✓ Le matin : de 7h15 à 8h30 (à 8h20 les enfants sont amenés à l'école)
- ✓ Le soir : de 16h15 à 18h30 (présence des parents à 18h20 au plus tard FERMETURE DU SERVICE à 18H30)

Article 2 : Modalités de règlement et inscription

Les garderies sont payantes. Une tarification forfaitaire et unique est mise en place par plage horaire.

Tarif: 1,50 € par plage horaire.

L'inscription se fait en ligne sur le portail famille au minimum 48h à l'avance. Pour toute difficulté, se renseigner auprès du responsable de la garderie à Audruicq'Land.

Le paiement s'effectue en ligne à l'inscription par carte bancaire. Possibilité de payer en espèces, chèque bancaire ou CESU en se rendant à Audruicq'Land auprès du régisseur.

Article 3: Fonctionnement

Les parents (ou les personnes désignées par eux) devront **impérativement se présenter** le soir au plus tard à 18h20 pour récupérer leurs enfants à Audruicq'Land.

En cas de retard ou tout autre incident, il est indispensable de prévenir en appelant le service au 03.21.36.21.08 ou 06.21.12.70.18 ou 06.71.82.68.65 avant 18h30 afin de prévenir le personnel.

Les retards répétitifs ne seront pas tolérés. En cas d'abus, une pénalité pourra être appliquée.

Un adolescent âgé de 12 ans minimum est habilité à reprendre son frère ou sa sœur à la garderie, à la condition d'être inscrit parmi les personnes autorisées lors de l'inscription.

Toute autre personne souhaitant reprendre un enfant devra fournir au personnel communal, une autorisation du représentant légal, datée et signée (le nom du représentant légal devra apparaître ainsi que le nom et prénom de l'enfant).

Sanctions:

Un avertissement pourra être envoyé par Madame Le Maire ou son adjointe, au domicile des parents pour un non-respect du règlement ou tout autre fait grave : non-respect des consignes de sécurité, toute violence physique ou verbale envers le personnel ou les enfants...

2 avertissements entraîneront une exclusion de la garderie de 5 jours scolaires.

2 exclusions de 5 jours scolaires entraîneront une exclusion définitive de l'enfant à la garderie.

L'utilisation du service de garderie périscolaire, entraîne l'acceptation par chaque parent et élève et l'application stricte de ce règlement intérieur.

> Règlement adopté par délibération du conseil municipal du 8 juillet 2019.

Le Maire heualur

Nicole CHEVALIER.